

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Infrastructures ferroviaires	107

La Commission Permanente,

- VU** le code des transports,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L 3211-1 et L 4221-1,
- VU** le code de la commande publique,
- VU** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et statuts de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** les délibérations du Conseil régional du 21 septembre 2007 adoptant le projet de Schéma régional des infrastructures et des transports, puis des 26 et 27 juin 2008 adoptant la version définitive de ce schéma,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 18 décembre 2015, modifiée, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le contrat Diagnostic des Lignes de Desserte Fine du Territoire établi par SNCF Réseau en date du 24 juillet 2019,
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 de la région des Pays de la Loire signé le 23 février 2015 et ses avenants n° 1 signé le 23 janvier 2017 et n°2 signé le 18 février 2020,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de la Vendée du 25 mai 2020 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant à la convention relative à la participation financière du Département de la Vendée aux travaux de la 1ère phase de modernisation de la ligne Nantes - Bordeaux sur la section La Roche-sur-Yon / La Rochelle,

- VU** la convention relative au financement de l'étape complémentaire au débat public du grand projet LNOBPL signée le 25 octobre 2016 entre l'État, les Régions Bretagne et Pays de la Loire, les Départements des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, les Métropoles de Brest, Nantes et Rennes et SNCF Réseau,
- VU** le Pacte d'accessibilité et de mobilité en Bretagne, signé le 8 février 2019,
- VU** le Contrat d'Avenir des Pays de la Loire, signé le 8 février 2019,
- VU** la décision ministérielle de lancement des études préliminaires du grand projet ferroviaire de Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne - Pays de la Loire (LNOBPL), signée le 21 février 2020,
- VU** la convention du 19 décembre 2013 relative au financement des travaux des aménagements de la gare de Gorges sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention relative à la participation financière du Département de la Vendée aux travaux de la 1ère phase de modernisation de la ligne Nantes - Bordeaux sur la section La Roche-sur-Yon / La Rochelle, présenté en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

la convention relative au financement de la première phase des études préliminaires du grand projet LNOBPL, présentée en 1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 366 460,00 € à SNCF Réseau,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 366 460,00 €,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention de financement relative à la réalisation des travaux de régénération de la ligne ferroviaire Alençon - Le Mans, présenté en 1 annexe 3,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention de 386 211 € à SNCF Réseau pour financer le surcout relatif à la réalisation de ces travaux,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 386 211 €,

APPROUVE

la convention additionnelle relative au financement des travaux des aménagements de la gare de Gorges sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Sèvre et Maine Agglomération, présentée en 2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

la convention relative au financement des études concernant le remaniement des voies du site de Pontlieue, présentée en 2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 109 300 € à SNCF Réseau,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 109 300 €,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention relative au financement des études préalables à la déclaration d'utilité publique et des acquisitions et réserves foncières préalables à l'aménagement foncier agricole et forestier concernant la suppression des passages à niveau 145, 146, 147, 148 et 149 de Neau et Brée, présenté en 2 annexe 3,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

d'une part au Département de la Mayenne, une subvention de 242 286 € au titre des études et une autre subvention de 137 280 € au titre des acquisitions et réserves foncières,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 379 566 euros au Département de la Mayenne,

ATTRIBUE

d'autre part à SNCF Réseau, une subvention de 60 324 euros,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 60 324 euros à SNCF Réseau.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs